Pôle éducatif des Courlis
CD 142, route d'Ehuns
70300 VILLERS-LES-LUXEUIL

Procès-verbal du conseil d'école extraordinaire du mardi 26 septembre 2023

Présents :
Equipe éducative : Mme Chanson, Mme De Abreu, Mme Pernot, Mme Piguet, Mme Ragonnet, Mme Sauvage
Parents : Mme Jeannerey, Mme Grosjean, M. Pigeollot, Mme Rossi
Elus : M. Valot

Excusés :
Mme Berthelin, Mme Bréhat, Mme Cerra, Mme Courtoy, Mme Robert, M. Dron, M. Jamey, M. Tard, M. Veillon.

La séance débute à 17h45.

- **Elections des représentants de parents d'élèves : modalités de vote**

Références :

- décret du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école notamment, son article R 411-12 alinéa 1 .
- Note de service DGESCO C2-3 du 29 juin 2023 parue au 8.0 n° .27 du 6 juillet 2023 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2023-2024
- Note de service DGESCO C2-3 du 18/07/2023 relative à.l'organisation de la remontée des résultats des élections des parents d'élèves aux conseils des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école.
- Articles R. 421-26 et R. 421-30 modifié du code de l'éducation.
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
- Article 5 de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021.

Conformément aux instructions précisées dans les notes ministérielles citées en référence, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles auront lieu le vendredi 13 octobre 2023.

La publication du décret du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école notamment sur son article R411-12 stipule que :
« Le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école ».

Les directeurs doivent réunir cette année, un conseil d'école extraordinaire avec l'ancienne composition avant les élections pour définir les modalités qui seront applicables aux élections à venir. Les années suivantes, cette construction pourra se tenir dans le cadre des conseils réunis habituellement.

1) **Vote par correspondance**

Introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école (décret n° 2019-918 du 30 août 2019 portant mesures de simplification et arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école - R421-97 du code de l'éducation).

Mme SAUVAGE propose que le vote se passe uniquement par correspondance pour cette session :
Vote : Voté à l'unanimité
Le dépouillement aura lieu le vendredi 13 octobre à 16h30.

2) Vote par voie électronique

L'article 5 de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur ou directrice d'école prévoit que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école». Il est donc possible de recourir à cette modalité au niveau local si les formalités, tant en matière de sécurité qu'au regard de la réglementation en matière de protection des données personnelles, sont satisfaites.

Pour pouvoir mener des élections par voie électronique, il faudrait donc réunir toutes les conditions listées dans la note technique:

- avoir consulté le conseil d'école ou le conseil d'administration sur cette question,
- avoir inscrit au procès-verbal la décision prise en conséquence par le directeur ou le chef d'établissement,
- avoir trouvé une solution de vote qui remplit toutes les conditions fixées par la note technique de la Dgesco,
- avoir trouvé un financement,
- avoir commandé et mis en place le système avant la date de première opération de cette session (édition de la liste électorale) soit le 22 septembre 2023.

Mme SAUVAGE annonce qu'il n'y aura pas de vote éléctronique pour cette session, au vu des délais très restreints.

La séance se termine à 17h53.

La secrétaire de séance
Isabelle Chanson



La directrice
Emilie SAUVAGE

